



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Le ministre chargé des transports

Paris, le - 4 AOUT 2011

Jérôme
MT

Monsieur le Secrétaire général,

Par votre courrier du 13 juillet 2011, vous me demandez de créer les conditions d'une renégociation de l'accord sur le congé de fin d'activité et d'ouvrir dès la rentrée de septembre des négociations sur la pénibilité des métiers du transport.

En premier lieu, vous contestez les conditions de la signature de l'accord du 30 mai 2011 portant adaptation du congé de fin d'activité.

L'ensemble des partenaires sociaux représentatifs dans la branche ont été invités à chaque réunion de négociation et à la réunion de signature de l'accord du 30 mai 2011, que seules deux organisations syndicales, dont la CGT, n'ont pas signé.

Après cinq semaines de négociation, les organisations signataires ont pris une décision qui permettait à la fois de rétablir l'équilibre financier du régime tout en préservant intégralement les intérêts des bénéficiaires du congé de fin d'activité jusqu'à ce qu'ils deviennent retraités. Rien ne permet de remettre en cause cet accord alors que, comme vous le savez, l'Etat s'est engagé financièrement dans le soutien de ce dispositif.

En second lieu, vous me faites part de votre intention de demander l'ouverture de négociations sur la pénibilité des métiers du transport.

Je ne peux que me réjouir de cette initiative qui s'inscrit pleinement dans le cadre ouvert aux partenaires sociaux par la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites. C'est aux partenaires sociaux qu'il reviendra d'examiner une telle proposition et d'y apporter la suite qu'ils estimeront devoir lui donner.

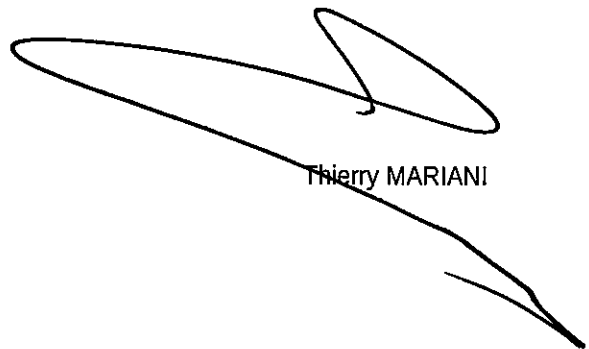
Monsieur Jérôme VERITE
Secrétaire Général
Fédération Nationale des
Syndicats de Transports CGT
263 rue de Paris Case 423
93514 MONTREUIL CEDEX

A cet égard, je rappelle que le rôle du président de la commission nationale d'interprétation et de conciliation de la convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires du transport (CNIC) à la demande de l'ensemble des partenaires sociaux se limite à faciliter la tenue des réunions et le déroulement des travaux, mais en aucun cas à être le représentant du ministre chargé des transports qui n'a aucune compétence pour intervenir dans la négociation collective.

Je vous donne l'entière assurance de mon respect de l'autonomie de la volonté des partenaires sociaux. Je suivrai avec intérêt les négociations qui s'ouvriront et je vous invite, en tant que partie la plus diligente, à demander, lors d'une prochaine réunion de la CNIC, l'inscription de ce point à l'ordre du jour de cette commission.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

Rien à vous.



Thierry MARIANI